

PLAN DE GESTION DES SOUS-QUOTAS OPN
TABLEAU RECAPITULATIF DES LIMITATIONS EN VIGUEUR AU 22/09/2020

ESPECES	ZONE	LIMITATIONS DE CAPTURE EN VIGUEUR PAR NAVIRE	AUTRES LIMITATIONS	DECISION OP
CABILLAUD	VIIe-k	50 kg / semaine		Décision 2020/10
CHINCHARD	VIIId	300 kg / semaine		Décision 2020/6
	VIIe-k	500 kg / semaine		Décision 2020/6
EGLEFIN	VII	2000 kg / semaine	Interdiction Taille 40 (170 à 370 gr)	Décision 2020/21
MAQUEREAU	VII	En fonction de l'historique d'activité: 7000 kg / semaine dont 2500 kg max mise en vente lundi 3500 kg / semaine dont 1300 kg max mise en vente lundi 500 kg / semaine Navires > 18 mètres: 7000 kg / semaine		Décision 2020/26
MERLAN	VII	Navires > 16 m : 6000 kg / semaine dont 1000 kg T40 Navires < 16 m : 1500 kg / semaine dont 250 kg T40 (Taille 40, < 250g)		Décision 2020/20
RAIES (hors raie brunette)	VIIId	2000 kg / mois navires > 16 m 1000 kg / mois navires 14 - 16 m 700 kg / mois navires < 14 m	Interdiction capture / débarquement des raies de taille 40 (< 1kg)	Décision 2020/25
	VIIe-k	4500 kg / mois navires > 15 m 1200 kg / mois navires 10 - 15 m 500 kg / mois navires < 10 m		
RAIE BRUNETTE	VIIId	QUOTA FERME PAR ARRÊTE NATIONAL		
SOLE	VIIId	Taille 5.2 (120 à 140 grammes) interdite		Décision 2020/7
THON ROUGE		QUOTA FERME PAR ARRÊTE NATIONAL		

Tout dépassement de limitation fera l'objet d'un rattrapage sur la période de gestion suivante, majoré d'une pénalité de 50%. En cas de dépassements répétés, les sanctions pourront être d'ordre pécunier, de suspension temporaire d'autorisation de pêche, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'OP.